

# SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU MERCREDI 26 MARS 2025

## DÉLIBÉRATION N° 10/2024

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h, le mercredi 26 mars deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

**Titulaires présents :**

Jean-Pierre BUCHE  
Gilles PETEL  
Pascal BRUHAT  
Vincent MAZIN  
Daniel SALLES

**Titulaires excusés :**

Jean-Louis DAVENNE  
Grégory DESTOMBES  
Amalia QUINTON  
Antoine DESFORGES  
Fanny BLANC

**Suppléants présents :**

Danielle RANCY  
Catherine PHAM

**Suppléants excusés :**

Pierre DUPECHER  
Céline AUGER  
Françoise BERNARD  
Julien LACOUR  
Marie-Françoise CHOFFRUT  
Cédric MEYNIER  
Maurice DESCHAMPS  
Karine SOLOIS

**Autres personnes présentes :**

Anatole GRZUELLE – Coordinateur de projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7				7	7		

**Demande de subvention AELB – Milieux humides et protection de la biodiversité inféodée aux zones humides**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu** la délibération n°2024/14 au financement des actions de restauration et de gestion écologiques pour l'année 2025, dans le cadre de la convention de l'ENSIL de l'Écopôle du Val d'Allier avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD 63) ;

**Vu** la délibération n°2025/01 relative au Fonds Vert portant sur le cofinancement d'actions du plan de gestion de l'ENSIL de l'Écopôle du Val d'Allier.

**Considérant** la validation du SEAT du schéma directeur de l'Écopôle du Val d'Allier de ses objectifs de restauration et de gestion écologique pour la période 2022-2030 lors du COPIL du 30 mars 2022,

**Considérant** la priorité accordée aux actions de restauration et de protection des zones et milieux humides, ainsi que l'importance de préserver la biodiversité associée à ces espaces,

**Considérant** les dispositions du programme du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (2025-2030).

Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (2025-2030) mobilise 2,43 milliards d'euros afin de soutenir les investissements et les actions en faveur d'une gestion durable des ressources en eau du bassin. Ce programme s'articule autour de sept priorités, parmi lesquelles figurent l'amélioration de la qualité et de la disponibilité de l'eau, la promotion d'une gestion résiliente et économe de la ressource, ainsi que la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité associée. Parmi les objectifs opérationnels identifiés, deux retiennent tout particulièrement l'attention : la préservation et la restauration de la fonctionnalité des zones humides, ainsi que la protection de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides.

À ce titre, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne est susceptible d'accompagner les actions mises en œuvre dans le cadre de l'ENSIL de l'Écopôle du Val d'Allier, dès lors qu'elles répondent à ces enjeux. Dans cette perspective, un projet de demande d'aide financière est présenté aux membres du Comité syndical du SEAT.

Monsieur le Président rappelle les objectifs et les enjeux liés à la protection de la ressource en eau, des zones humides et de la biodiversité associée sur le site de l'Écopôle du Val d'Allier, ainsi que l'engagement du Syndicat (SEAT) dans ce portage public. Il précise qu'en complément de la demande d'aides financières adressée au Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD63), un cofinancement des actions ciblant les milieux humides et la biodiversité qui leur est inféodée est nécessaire pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENSIL de l'Écopôle en 2025. Ce cofinancement, à hauteur de 40 %, permettrait d'atteindre l'objectif de 80 % de financements publics requis pour la réalisation des actions prévues.

Les actions concernées par la présente demande portent sur les volets suivants :

**1. Actions relatives à la conservation et à la restauration des zones humides de l'Écopôle du Val d'Allier :**

- Restauration du réseau de mares
- Restauration des boisements humides
- Restauration de milieux alluviaux, pionniers et prairiaux par écopâturage
- Restauration fonctionnelle des milieux humides de la zone des hauts fonds

**2. Actions en faveur de la biodiversité remarquable inféodée aux zones humides de l'Écopôle :**

- Aménagements écologiques (abris aquatiques)
- Maintien des zones pionnières
- Restauration des sites de nidification pour les laridés
- Étude de groupes d'espèces inféodée aux zones humides et milieux aquatiques en vue de l'élaboration d'un plan d'actions pour favoriser leur maintien

Le plan prévisionnel de financement, le montant des actions, ainsi que la demande de cofinancement à hauteur de 13 820 euros HT (représentant 40 % du coût des actions) sont détaillés dans le tableau ci-dessus.

Le Président propose au Comité syndical de valider la demande de subvention dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme de financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cette demande concerne des actions inscrites au plan de gestion de l'Écopôle, qui ne bénéficient pas d'un cofinancement au titre de l'aide attribuée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD63).

L'objectif est d'atteindre le taux maximal de financement autorisé pour les établissements publics, soit 80 %, pour les actions visées par la présente demande.

BUDGET PREVISIONNEL		PLAN DE FINANCEMENT		
POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT DES ACTIONS	FINANCEUR	MONTANT SOLICITE	MONTANT OBTENU
Restauration du réseau de mares	360,00 €	Cofinancement	13 820	Convention CD63/SEAT ENSIL 40 %
Restauration boisements humides	4 160,00 €			
Restauration de milieux (alluviaux, prairiaux) – par ecopaturage	5 500,00 €			
Protection des milieux humides en limitant la pollution	8 500,00 €			
Restauration fonctionnelle de la zone humide « hauts fonds »	1 130 €			
Aménagements écologiques - abris aquatique « faune/flore »	1 540,00 €			
Maintien des zones alluviales pionnières	2 160,00 €			
Restauration des sites de nidification pour les laridés	2 160,00 €			
Etude biodiversité inféodées aux ZH	6 780,00 €			
	2 260,00 €	Autofinancement	6 910	
		Reste à charge (= Total - montants attribués par les financeurs - autofinancement)	<b>13 820</b>	
<b>Total</b>	<b>34 550,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>34 550</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide et autorise le Président :

- à présenter une demande d'aide financière à hauteur de 13 820 euros,
- à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions mentionnées ci-dessus,
- à solliciter l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- à lancer les consultations requises et à signer les marchés correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

M. Jean-Pierre BUCHE

  
